

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTES**

---

La ville souhaite accueillir des manifestations sportives d'importance nationale et internationale.

Une cellule rattachée à la Direction des Sports sera notamment chargée du pilotage de ces manifestations.

Cette cellule est constituée de deux postes de chargé de mission de niveau de la catégorie hiérarchique A :

- un poste de «chargé de promotion du sport de haut niveau»,
- un poste de «chef de projet évènements sportifs de haut niveau».

A travers cette cellule, le rôle des chargés de mission, dans leur domaine respectif est :

- d'organiser les évènements ;
- de piloter l'ensemble des éléments des manifestations et notamment leur communication et la promotion de la ville par leur intermédiaire ;
- de développer et mettre en œuvre les méthodes et contrats nécessaires à leur organisation ;
- d'apporter un support opérationnel pour la conduite et l'expertise technique de l'organisation des évènements.

Je vous demande, en conséquence, de créer à l'effectif de la ville deux postes de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (IB 379-780) et de les affecter au Budget 2008.

Dans la mesure où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, il sera fait application des dispositions de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant par dérogation l'occupation des emplois permanents par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La durée du contrat est fixée dans une limite maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans excéder six années.

**Rapport n° 08/6-56**

La fourchette des salaires selon les compétences et l'expérience acquises varie entre 2 426,07 € et 4 462,85 € bruts mensuels, auxquels pourront s'ajouter par extension le régime indemnitaire du grade.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
          CREATION DE POSTES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-56 présenté par le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*10 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)*

*pour*

*Mme TROTET Maryse, Mme HOARAU Patricia,  
M. BARDIERE Jean-Michel, M. VICTORIA René-Paul,  
M. HOARAU Serge, Mme GERMAIN Claudine  
et Mme LOCATE Raziah*

*autres élus présents et représentés*

Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

- deux postes de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

un « chargé de promotion du sport de haut niveau »,  
un « chef de projet évènements sportifs de haut niveau ».

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008



**Gilbert ANNETTE**